

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 28 janvier 2015 et ajournée le 4 mars 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Robert Miller, préfet et maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Mmes Louise Brunet, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Sont absents : M. Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Mme Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage.

Les maires présents forment quorum.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Modification du schéma d'aménagement révisé – Concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD.
3. CLD – Abolition.
4. Clôture de l'assemblée.

n° 15 – 038 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 9 h par monsieur le préfet, Robert Miller et madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. Modification du schéma d'aménagement révisé – Concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD

Monsieur Nicolas Talbot présente aux élus le document de travail élaboré en vue de la concordance du schéma d'aménagement révisé au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Il rappelle brièvement les étapes et les délais, afin de compléter le processus de concordance, notamment que la MRC a jusqu'au 15 juin 2015 pour adopter son règlement final.

Tout d'abord, étant donné les délais et que certains renseignements sont manquants, les municipalités sont invitées à émettre à monsieur Talbot tout commentaire ou demande de modification vis-à-vis le document de travail, lequel sera adopté au conseil des maires du 18 mars 2015.

Par la suite, une copie dudit document de travail sera transmise à la CMQ et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Suivant les commentaires émis par ces deux organismes, si les modifications à apporter au document de travail ne sont pas majeures, un projet de règlement pourra être adopté au conseil des maires du 15 avril 2015.

3. CLD - Abolition

ATTENDU l'entente 2013-2015 signée par le Centre local de développement (CLD) avec l'Office du tourisme de Québec (OTQ), laquelle découle sur une facture progressive sur 3 ans et dont le montant de la 3^e année s'élève à 81 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier avait convenu de payer les frais s'écoulant jusqu'au 31 décembre 2014 comte tenu de sa volonté d'abolir le CLD officiellement dès l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28;

ATTENDU QU'un contrat liant les parties demeure effectif tant et aussi longtemps le maintien des activités ou qu'à la fin des activités, aucun transfert de passif n'est effectué;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier acceptera, à l'entrée en vigueur de la Loi, le transfert des actifs et passifs du CLD incluant ledit contrat;

ATTENDU QUE l'OTQ a refusé notre offre de paiement partiel et a transmis une facture équivalente à 50 % de la 3^e année, soit 40 500 \$;

ATTENDU QUE si les 3 autres MRC ont gain de cause dans leur demande de ne payer aucun frais supplémentaire à l'OTQ, la MRC pourra toujours se prévaloir de recours en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier accepte de payer la facture reçue de 40 500 \$, dont 27 000 \$ pris au surplus accumulé du CLD pour la période 2014 et la différence au surplus accumulé de la MRC pour la première partie 2015, soit 13 500 \$.

4. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 30 sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet.

n° 15 – 039 – O
Pacte fiscal transitoire :
CLD – Abolition (Entente
OTQ)

n° 15 - 040 - O
Clôture de l'assemblée

Robert Miller
Préfet

Francine Breton
Directrice générale et
secrétaire-trésorière